



N° 2025-029-SG

## REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE MAGNY LES HAMEAUX

### A R R E T E

Le Maire de la commune de Magny-les-Hameaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2144-3,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de se prononcer sur toute demande de mise à disposition d'une salle communale,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de préciser les conditions de mise à disposition des locaux communaux au bénéfice des candidats à l'élection en périodes pré-électorale et électorale, afin de garantir l'égalité de traitement entre les différents candidats éventuels,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

**CONSIDÉRANT** la décision n° 2025-030 du 16 septembre 2025 décidant de mettre à disposition gratuitement des salles communales aux candidats, listes ou partis politiques à l'élection municipale de mars 2026,

Il convient donc de déterminer les salles pouvant être mises à disposition gratuitement des listes, candidats ou partis politiques en vue des Elections Municipales 2026, en précisant les moyens techniques mobilisés,

### A R R E T E

- **Article 1 :** Les salles mises à disposition gratuitement pour les candidats aux Elections Municipales de Mars 2026 sont les suivantes :
  - Restaurant scolaire André Gide
  - Restaurant scolaire Saint-Exupéry
  - Restaurant scolaire Rosa Bonheur
  - Salles du Pôle Musical et Associatif Blaise Pascal
  - Salle des festivités « Au Trait d'Union »
- **Article 2 :** La maintenance des salles sera assurée par les Services Techniques (installation, rangement, prêt de sono avec micros, vidéo projecteur avec écran) et leur nettoyage sera assuré par le Service Entretien de la commune.

- **Article 3** : Les demandes de salles doivent être formulées par écrit par les candidats à M. le Maire en précisant le parti politique ou le nom de la liste. Dans la mesure du possible et afin de permettre aux services municipaux de s'organiser, les demandes seront adressées au moins 7 jours avant la date de réservation souhaitée.

Mis en ligne sur le site internet de la ville le :

Magny-les-Hameaux, le 16 septembre 2025

16 SEP. 2025

Le Maire,

Certifié exécutoire le :

16 SEP. 2025



Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative)